

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32860

Gouvernement du Québec

Décret 1108-99, 22 septembre 1999

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 76^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) qui se tiendra à Victoria (Colombie-Britannique), les 28 et 29 septembre 1999

ATTENDU QUE se tiendra à Victoria (Colombie-Britannique), les 28 et 29 septembre 1999, la 76^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada);

ATTENDU QUE l'objet de cette rencontre intéresse le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à cette réunion;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, de la ministre des Relations internationales et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE monsieur Jean-François Simard, député de Montmorency et adjoint parlementaire du ministre de l'Éducation, dirige la délégation québécoise à la réunion qui se tiendra à Victoria (Colombie-Britannique), les 28 et 29 septembre 1999;

QUE la délégation soit composée, outre le député de Montmorency et adjoint parlementaire du ministre de l'Éducation, de:

Madame Pauline Champoux-Lesage
Sous-ministre
Ministère de l'Éducation

Monsieur Pierre Brodeau
Directeur des affaires internationales et canadiennes
Ministère de l'Éducation

Madame Claire Turmel
Conseillère
Secrétariat aux affaires
intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

32861